



## Accès à la Profession

---

Groupe de Travail Accréditation et Validation

---

Politique et Rapport pour la Deuxième Assemblée générale du CAE en 2009 (GA2/09)

---

Final

---

Lors de son Assemblée générale des 20 et 21 novembre 2009, le Conseil des Architectes d'Europe a formellement adopté la Politique suivante:

### Politique du CAE en matière d'Accréditation et de Validation

Le CAE encourage toutes les Organisations membres à garantir qu'elles disposent d'un processus transparent et justifiable pour identifier quelles qualifications seront proposées en vue de figurer dans le listing de l'Annexe V.7 de la Directive 2005/36/EC sur la Reconnaissance de Qualifications professionnelles. Le processus devrait inclure une consultation globale des écoles/universités, des organismes professionnels, de l'autorité compétente et d'autres parties intéressées et il conviendrait également d'être précis par rapport à l'endroit et à la manière dont la qualification est évaluée dans ce processus par rapport aux exigences de l'article 46 de la Directive.

En soutien de cette Politique, le Groupe de travail du CAE présidé par Sarah Lupton de l'ARB (R-U) a préparé le rapport et l'Assemblée générale du CAE a pris note de son contenu:

### Introduction

Le Groupe de travail a été créé en vue de définir les processus par lesquels les Etats membres décident si une qualification devrait être notifiée à la Commission européenne en vue de l'insérer dans le listing de l'Annexe V.7 de la Directive 2005/36/EC sur la Reconnaissance de Qualifications professionnelles (la DQP). Le Groupe a reçu pour mandat d'examiner l'ensemble des systèmes d'accréditation/validation existant dans les différents Etats membres, afin que le CAE aie une perception correcte des différents types de système d'accréditation/validation en usage dans l'ensemble de l'UE et comment ils sont utilisés dans les Etats membres. Le Groupe de travail a aussi été mandaté en vue d'identifier des modèles typiques ou largement utilisés.

En examinant la situation actuelle dans les Etats membres, il fallait évaluer si l'on constate une éventuelle confusion et/ou normes variables, particulièrement si les objectifs des systèmes sont différents. Si tel est le cas, l'on attend du Groupe de travail qu'il identifie quels pourraient être ces problèmes et quelle action pourrait être nécessaire (les Termes de Référence - ou le mandat - mentionnent les objectifs du Groupe dans leur totalité).

Les problèmes à aborder sont résumés comme suit dans les Termes de Référence:

- Quelles sont les définitions des termes accréditation, validation et garantie de qualité (tels qu'ils s'appliquent aux systèmes d'éducation) et quelles sont les différences entre ces processus?
- Quels sont les buts et objectifs du processus d'accréditation/validation?
- Quelles organisations sont impliquées dans l'accréditation/validation de qualifications architecturales dans chaque Etat membre?
- Quelles procédures utilise-t-on pour l'accréditation/validation (par exemple documents et informations examinés, inspection de la part des institutions, fréquence des agréments d'accréditation/validation)?
- Quels sont les résultats possibles du processus d'accréditation/validation et où sont-ils publiés?
- Le processus est-il transparent et justifiable vis-à-vis du public et de la profession?
- Les processus sont-ils similaires ou différents entre les différents Etats membres et en quoi le sont-ils?

### **Actions entreprises**

Le Groupe de travail s'est réuni quatre fois, en novembre et décembre 2008, et en avril et juillet 2009. Lors de la première réunion, il a été décidé qu'un questionnaire devrait être envoyé à toutes les Organisations membres, en vue de collecter des informations factuelles sur les procédures et systèmes dans leur pays. On s'est aussi mis d'accord sur une série de définitions. Le questionnaire a été rédigé et piloté par le Groupe de travail et ensuite envoyé aux Organisations membres en février 2009 (Questionnaire 1).

Dix-huit réponses avaient été reçues en juillet 2009. Les réponses ont été encodées dans une base de données par Elisa Simeoni de l'ARB et un profil succinct de chaque pays a été discuté lors de la réunion de juillet, ainsi que des conclusions et recommandations préliminaires. Il a été décidé que les profils devraient être renvoyés aux pays respectifs pour leurs corrections et commentaires et pour qu'ils confirment quels pays envisageaient de lister des exigences 'accès au marché' dans l'Annexe V.7 de la DQP. Simultanément, le Groupe de travail a décidé qu'il serait utile de collecter quelques données qualitatives, et les personnes interrogées ont donc été invitées à donner leur avis sur les points forts, les points faibles, etc. du système en vigueur dans leur pays (Questionnaire 2). Au moment où cette troisième version du rapport au CAE était en cours de rédaction, sept pays avaient répondu.

Les première et deuxième versions du présent rapport ont été envoyées au Groupe de travail et tous les commentaires ont été intégrés. La deuxième version a aussi été discutée lors de la deuxième réunion générale de coordination à Bruxelles le 25 septembre 2009, où des commentaires ont été faits, particulièrement sur les recommandations du Groupe de travail. Il a été convenu qu'une politique plus générale serait définie et soumise à la prochaine Assemblée générale, et celle-ci est exposée ci-dessous. La troisième version n'a pas été envoyée au Groupe de travail, par manque de temps.

### **Définitions**

Le Groupe s'est mis d'accord sur les définitions de l'accréditation, la validation, etc listées dans l'Annexe 1, mais a décidé de ne pas les utiliser dans le questionnaire après la phase pilote du questionnaire. Même avec les définitions, il était clair que les termes seraient compris différemment par les différents pays, ce qui provoquerait un malentendu dans la réponse. Au lieu de cela, le questionnaire a adopté les définitions suivantes:

#### **Approbation en vue d'une inclusion dans le listing de la directive**

Processus par lequel une autorité compétente ou un autre organe détermine si une qualification satisfait aux exigences de la Directive, en vue d'une notification à la Commission européenne.

#### **Approbation de respecter des normes nationales en matière d'enseignement**

Processus par lequel un organisme national ou autre détermine si une qualification remplit les conditions nationales en matière d'enseignement.

#### **Approbation en vue d'adhérer des organes professionnels**

Processus par lequel un organe professionnel détermine si une qualification doit donner à son titulaire le droit d'adhérer à cet organe. (L'organe professionnel peut avoir un rôle plus étendu, par exemple encourager des normes de haut niveau dans les qualifications).

#### **Approbation de l'accès au marché**

Le processus par lequel un organe national ou autre détermine si une qualification répond aux normes fixées en vue d'un accès au marché national

### **Résultats du Questionnaire 1**

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux résultats des 18 réponses au questionnaire sur la base de l'ensemble des réponses reçues. Par souci de simplicité, nous avons laissé de côté certains renseignements et nous avons procédé à certaines déductions (par exemple, si un pays n'a pas répondu à une question, mais qu'il est évident d'après le contexte que c'est parce que le système ou la procédure n'y existe pas, nous avons enregistré cette réponse comme un « non »).

### **Systèmes formels en vue d'approuver des qualifications** (Section C: question 2)

Sur les 18 pays:

- 5 n'ont pas de système formalisé en vue d'une approbation en perspective de la DQP
- 4 n'ont pas de système en ce qui concerne le respect de normes nationales ou d'organes professionnels (Autriche, Belgique, Chypre et Finlande)
- 4 n'ont pas de système d'approbation de conditions d'accès au marché
- 3 pays n'ont pas de processus d'assurance qualité pour leurs universités

### **Organes impliqués dans l'approbation de qualifications pour le listing de la Directive** (Section D: question 1)

Sur les 18 pays:

- dans 7 pays les écoles participent
- dans 9 pays les universités participent
- dans 7 pays les autorités compétentes participent
- dans 8 pays un ou plusieurs organes professionnels participent
- dans 9 pays un ou plusieurs département gouvernementaux participent

### **Procédure** (Section D: question 2)

Sur les 18 pays:

- 4 ne disposent pas de système formalisé d'approbation pour la DQP (Estonie, même si elle dispose d'une approbation de respect de normes nationales en matière d'enseignement).
- dans 12 pays, un panel spécialisé est constitué.
- Dans 6 pays, il y a une inspection de l'école (pour le listing, dans certains pays, il peut y avoir une inspection à d'autres fins).
- Dans 11 pays, d'autres organes sont consultés.

Le processus d'approbation se répète normalement tous les 4-7 ans, sauf en Bulgarie où il se répète tous les mois.

### **Base d'approbation** (Section D: question 3)

Dans la plupart des pays, le processus s'accomplit seulement sur la base de documents de cours et de rapports internes et externes. Sur les 18 pays:

- 5 inspectent les épreuves d'examens,
- 4 inspectent des échantillons des travaux des étudiants
- 5 assistant à l'examen et inspectent les travaux des étudiants

### **Les qualifications sont-elles formellement vérifiées par rapport à la DQP ou aux exigences du droit national?** (Section D: question 4)

Sur les 18 pays:

- 11 ont répondu 'oui' (dans tous les cas aux deux)
- dans 6 pays, la qualification **n'est pas** vérifiée par rapport aux exigences de la DQP ou du droit national
- dans 9 pays, elles sont aussi vérifiées par rapport à des exigences ou critères complémentaires.

### **Résultat du processus** (Section D: question 5)

Sur les 18 pays:

- dans 5 pays, d'autres organisations peuvent objecter
- dans 12 pays, il existe un droit de recours
- dans 8 pays, l'école a le droit d'introduire une plainte
- dans 3 pays, le processus fait l'objet d'un audit externe
- dans 8 pays, le processus est publié
- dans 10 pays, les résultats sont publiés

### **Résultat** (Section D: question 6)

Sur les 18 pays, les titulaires de la qualification approuvée en vue d'une inclusion dans le listing de la Directive peuvent immédiatement:

- utiliser le titre d'architecte (9 pays)

- adhérer à une organisation professionnelle (10 pays)
- être employé dans un bureau d'architecte (tous les pays ayant répondu)
- proposer des services sans utiliser le titre d'architecte (7 pays)
- pratiquer en indépendant (4 pays),

#### **Normes nationales en matière d'éducation** (Section E: question (a))

Sur les 18 pays, 5 disposent d'un système distinct d'approbation garantissant que les qualifications respectent des normes nationales en matière d'éducation.

#### **Exigences émanant de l'organe professionnel** (Section F: question (a))

Sur les 18 pays, 6 disposent d'un système distinct garantissant que les qualifications répondent aux exigences d'un organe professionnel.

#### **Accès au marché** (Section G)

Sur les 18 pays:

- 10 prévoient des conditions supplémentaires à l'accès au marché pour leurs propres ressortissants (c'est-à-dire davantage que la qualification actuellement listée)
- 8 prévoient ces conditions supplémentaires pour des ressortissants hors-UE.

Ces exigences permettent à la personne:

- d'utiliser le titre d'architecte (8 pays)
- d'adhérer à une organisation professionnelle (10 pays)
- d'être employé dans un bureau d'architecte (4 pays)
- de proposer des services sans utiliser le titre d'architecte (2 pays)
- d'exercer des fonctions spécifiques (8 pays),

Dans 11 pays, les conditions complémentaires d'accès au marché comprennent une période d'expérience professionnelle. Cela fait l'objet d'un processus d'approbation formel dans 9 pays, et résultant en un certificat ou qualification complémentaire dans 7 pays.

Dans 9 pays, les conditions complémentaires d'accès au marché comprennent un examen. Cela fait l'objet d'un processus d'approbation formel dans 9 pays, et résultant en un certificat ou qualification complémentaire dans 7 pays.

#### **Résultats du Questionnaire 2**

Ci-dessous, vous trouverez un résumé des principaux résultats des 6 réponses au questionnaire.

#### **Lister les conditions d'accès au marché dans l'Annexe V?**

5 pays ont confirmé leur intention de lister leurs conditions d'accès au marché.

#### **Éléments du processus d'accréditation/validation identifiés comme des 'points forts' et/ou bonnes pratiques:**

Éléments généraux:

- Processus de suivi indépendant, se situant entre l'institution nationale compétente et le processus de notification et de listing de la Commission européenne et procurant un degré élevé d'assurance.
- Un système qui permet un accès transparent à la profession, procurant une expérience académique et pratique importante aux architectes. Les Chambres supervisent et garantissent par conséquent la haute qualité des services en architecture par leurs règles déontologiques et le DPC. Les Chambres jouent aussi un rôle important dans la protection des consommateurs.
- Processus d'approbation 'light-touch' (léger) mais pas 'soft-touch' (doux)
- Les qualifications proposées font l'objet d'une accréditation et d'un audit réguliers.
- La coopération entre Chambres, Universités et Ministères est en principe bonne et simple, l'expertise est la bienvenue et il y a actuellement des échanges d'informations.
- Vérification et approbation de l'expérience professionnelle

Points de détail sur la procédure:

- Systèmes qui comparent par rapport à des critères nationaux ainsi qu'aux 11 points mentionnés dans l'Article 46 de la Directive par la même occasion.
- Permettent aux institutions de déterminer quels éléments soumettre en vue d'une approbation (sans attendre d'elles qu'elles préparent du matériel particulier pour cette approbation). Ceci réduit fortement la charge de travail pesant sur ces institutions.
- Des soumissions pleinement documentées permettent une perception en profondeur du contenu et de la structure des qualifications reconnues ainsi qu'un processus institutionnel de garantie de qualité qui sous-tend ces qualifications.
- Les institutions créent des domaines dédiés sur leurs sites Internet pour sauvegarder les demandes, en ce compris des liens vers des informations que l'on trouve généralement sur les sites institutionnels. Les institutions alimentent ensuite ces sites Internet lorsqu'elles soumettent le matériel à vérifier chaque année et les demandes subséquentes en vue d'une accréditation. Cela permet aux institutions de gagner du temps et garantit que tout le matériel utile est sauvegardé à un seul endroit.
- 'Manuels de bonne pratique' contenant des conseils et une orientation à l'attention des personnes à l'origine des demandes

#### **Domaines identifiés comme des faiblesses et/ou à améliorer:**

##### Problèmes généraux:

- Préoccupations par rapport à la liberté des écoles de mettre au point leurs propres programmes et d'accéder à l'enseignement conduisant à des normes variables dans les qualifications obtenues
- Nécessité de posséder 3 années d'expérience professionnelle et examen complémentaire (conditions à lister dans la Directive) en vue de garantir un niveau d'accès à la profession suffisamment élevé et restant à ce niveau
- Il vaudrait mieux que la connaissance des principales réglementations locales en matière de construction soient vérifiée par les autorités locales si un architecte étranger souhaite offrir ses services comme indépendant dans le pays d'accueil.
- Un Ministère représente également beaucoup d'autres intérêts. Tout ceci conduit au fait que les décisions ne sont pas toujours prises dans l'intérêt de l'architecture et des architectes mais en guise de compromis entre plusieurs positions différentes
- Le personnel des Ministères faisant office d'autorité compétente pour les architectes ou travaillant avec la DQP (c'est-à-dire le Groupe de coordinateurs) ne sont pas des experts dans le domaine de l'architecture.

##### Points de détail sur la procédure:

- Des difficultés peuvent surgir lorsque du matériel fourni en vue d'une approbation n'est pas à jour comme il le devrait ou si des documents spécifiques se contredisent.
- Des demandes mal assemblées ou trop volumineuses en vue d'une approbation peuvent s'avérer difficiles à vérifier.
- Le processus de contrôle des documents demande beaucoup de travail et prend du temps
- La visite des écoles prend du temps et coûte cher

#### **Conclusion et recommandations du Groupe de travail**

*(Note : celles-ci sont préliminaires, puisque basées sur seulement 7 réponses au questionnaire 2)*

Le premier questionnaire a confirmé les attentes initiales du Groupe de travail, c'est-à-dire qu'il existe toute une série de modèles différents qui sont actuellement utilisés et qui permettent aux pays de déterminer quelles qualifications seront proposées à la Commission en vue d'un listing dans l'Annexe V.7 de la DQP. Le Groupe de travail a considéré que ce point doit nous préoccuper. Il est susceptible d'entraîner un manque de confiance de la part de la Commission, en particulier du Groupe d'experts, quant au fait que des systèmes suffisamment rigoureux seraient en place leur permettant de se fier aux listes de qualifications proposées. Ceci pourrait résulter en contrôles plus minutieux des qualifications proprement dites. Une chose plus préoccupante encore est le fait que plusieurs pays ne disposent pas d'un système pour vérifier que les qualifications atteignent un niveau suffisant, et plus particulièrement, qu'il n'existe pas de lieu clairement identifiable où elles sont formellement vérifiées par rapport aux exigences de la DQP.

Le Groupe de travail propose que tous les pays aient un système en place pour décider si une qualification devrait être notifiée à la Commission européenne en vue d'un listing dans l'Annexe V.7 à la directive. Il propose le modèle suivant, sous la forme d'une liste d'exigences de base d'un système fiable, que l'on recommanderait à tous les pays:

- La décision est prise par un organe ou un panel indépendant
- La décision devrait être prise au niveau national, avec une dérogation aux régions dans certains cas
- L'organe ou panel comporte des personnes connaissant l'architecture et l'enseignement de l'architecture
- La consultation avec les écoles/universités est complète, les organismes professionnels, l'autorité compétente et d'autres parties intéressées
- Le système devrait inclure des examens détaillés des documents de cours (résultats des études) et des rapports d'audits internes et externes (des visites à l'école sont souhaitables si les ressources le permettent)
- Les documents soumis devraient être évalués par rapport à la DQP (c'est-à-dire que la qualification rencontre totalement toutes les exigences), et l'on devrait être clair sur le moment de l'évaluation et la manière dont elle s'est faite
- Le système devrait être ouvert, transparent et clair, avec la possibilité de plainte ou révision
- Les procédures du système devraient être publiées, ainsi qu'une orientation appropriée aux institutions souhaitant faire lister leurs qualifications
- Des conditions complémentaires d'accès au marchés devraient être approuvées selon un processus identique ou similaire et être listées dans l'Annexe V.7.

#### **Annexe 1: Définitions**

(Définitions initialement proposées par le Groupe)

Accréditation (= prescription):

Processus par lequel une autorité compétente ou un autre organe détermine si une qualification satisfait aux exigences de la Directive, en vue d'une notification à la Commission européenne (l'organisme peut aussi déterminer si elle répond aux exigences locales telles que définies par le droit national)

Validation:

Processus par lequel un organisme professionnel détermine si une qualification devrait accorder à son titulaire le droit d'adhérer à cet organisme (Notons que l'organisme professionnel peut avoir un rôle plus large, par exemple encourager des normes élevées dans les qualifications.)

QA (garantie de qualité):

Processus par lequel des établissements d'enseignement déterminent si des qualifications répondent à leurs propres benchmarks.

**Fin du document**